

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel de deux emplois de canalisateur Travaux Publics en eau potable à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-08 du 18 février 2025 relatif au remplacement temporaire de Mme BASSAL dans ses délégation de fonction et de signature du 24 février au 23 mars 2025.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement, deux emplois de canalisateur Travaux Publics en eau potable, vont se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir ces emplois au recrutement contractuel,

Considérant que le profil des postes sont les suivants :

- être en charge de la réalisation de travaux et d'interventions sur le réseau de distribution d'eau potable
- effectuer des travaux pour l'entretien du réseau et réaliser les branchements neufs
- réaliser le marquage des réseaux, les terrassements, et les remblaiements avec les moyens de compactage adéquats et des engins de TP
- effectuer également des manœuvres sur le réseau et des réparations, en veillant au maintien de la qualité de l'eau
- participer aux astreintes (en moyenne 5 par an), et être domicilié à environ 30 minutes du site de la régie (boulevard de Seattle, Nantes)

**Décide,**

Article 1 : Les deux emplois de canalisateur Travaux Publics en eau potable à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement sont ouverts au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques, à savoir au minimum indice brut 367 et au maximum indice brut 432, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

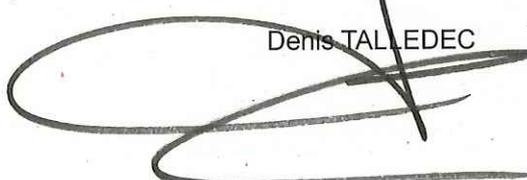
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 10 2025

Pour la Présidente

Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC



mis en ligne le :

13 MARS 2025